

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 36 du projet crée une nouvelle mesure administrative de police des étrangers : l'obligation de quitter le territoire français. Il s'agit donc d'associer à une décision de l'administration préfectorale statuant sur un titre de séjour, non plus une mesure d'invitation à quitter le territoire, mais une décision en distincte « d'obligation de quitter le territoire français ». Cette mesure de contrainte aurait l'avantage pour les préfetures de ne plus avoir à prendre, après une décision ayant statué sur un titre de séjour, une mesure de reconduite à la frontière telle que semaines après, mais elle précarise les garanties jusqu'alors accordées.

Le cas de l'étranger serait donc réglé en une seule fois : le refus de séjour serait associé automatiquement à l'obligation de quitter le territoire.